



Comité de Liaison pour les personnes en situation de Handicap

Projet associatif

2011

Préambule

Le CLH, fondé en 1979, a aujourd'hui une double légitimité :

- Il est reconnu par l'ensemble des associations liées au handicap.
- Il est reconnu par les Pouvoirs Publics (collectivités locales, territoriales, services de l'Etat).

La loi de février 2005 a renforcé cette double légitimité permettant au CLH de s'ouvrir à tout type de handicap et d'étendre sa compétence au Département.

Le projet associatif complète les statuts en réaffirmant les valeurs, les missions, la méthodologie et l'organisation du CLH.

I - Les valeurs :

Les valeurs défendues par le CLH s'articulent autour de trois grandes dimensions éthiques :

- La reconnaissance de la Personne passe avant l'expression de son handicap.
- La reconnaissance de la place et du rôle de la Personne handicapée dans la société. Le handicap est constitutif de la société : à ce titre il contribue à l'évolution même de la société. Ce n'est pas uniquement à la personne de s'adapter. Mais c'est, réciproquement, à la Personne et à la Société de s'adapter aux situations particulières.
- Le CLH développe un projet original et spécifique. Il regroupe toute association ou personne concernée par la question du handicap mais dans le respect de la spécificité et de l'autonomie de chacune des composantes.

II - Les missions :

Le CLH, union d'associations, est une instance fédératrice qui porte des thèmes touchant le handicap, thèmes transversaux auxquels adhère l'ensemble de ses membres. Le CLH contribue au décroisement entre les différents types de handicap en permettant aux associations de se rencontrer, de se découvrir, de mettre en place des actions communes.

Le CLH, avec le concours des associations qui le composent, met en place et anime des actions de sensibilisations ouvertes à tous afin de faire découvrir les potentialités des personnes handicapées : compétence, autonomie, qualités relationnelles, capacités d'adaptation... Ces actions permettent de changer positivement le regard de la société sur les personnes en situation de handicap, dans l'acceptation de la différence.

Le CLH doit demeurer vigilant face aux décisions prises par les Pouvoirs Publics dans le domaine du handicap : ressources, accessibilité, habitat, éducation, emploi, loisirs, etc. A cette fin, il émet un avis concernant les actions engagées par ceux-ci, participe à des réunions de concertation, fait des propositions d'aménagement ou d'amélioration. Il assure le suivi des actions et intervient si besoin, afin que ses souhaits soient pris en compte et respectés.

Le CLH a la possibilité de mettre en place des dispositifs expérimentaux, véritables liens entre la personne handicapée et les responsables institutionnels. Ces liens favorisent l'expression de besoins spécifiques susceptibles d'être mieux pris en compte.

III – Méthodologie :

Le CLH avec ses adhérents, se veut novateur. De ce point de vue, il a la capacité d'expérimenter, puis la volonté de construire des partenariats susceptibles de passer à la phase opérationnelle.

Les projets s'appuient généralement sur une stratégie d'alliance entre « politique », « technicien » et « citoyen » :

- Les « politiques » : ce sont les collectivités locales, territoriales et les services déconcentrés de l'Etat. Il peut y avoir saisine réciproque sur un thème concernant le handicap puis éventuellement un portage politique et financier de la part de ces acteurs.
- Les « techniciens » : ce sont les personnes ou les institutions reconnues pour leur expertise et leurs compétences dans les domaines liés aux projets proposés et développés par le CLH.
- Les « citoyens » : ce sont les personnes concernées par le handicap et/ou leurs représentants. Ils détiennent une « expertise d'usage » incontournable. Enfin, ils sont en mesure d'assurer « contrôle et veille » concernant le service rendu.

Le CLH n'a pas vocation à être gestionnaire de services à la personne, ni d'être une société d'étude et de conseil. En conséquence, il ne s'inscrit pas dans une démarche concurrentielle.

IV – L'organisation fonctionnelle :

Le CLH est une instance fédérative, qui réunit trois collèges :

- le collège des associations qui ont pour objet principal « les personnes en situation de handicap »
- le collège de personnes physiques « en situation de handicap »

- le collège de personnes physiques ou de personnes morales étant concernées ou ayant compétence dans le domaine du handicap.

Il compte également des membres bienfaiteurs.

Les modalités d'élection et de représentation dans chaque collège et au CA de l'Association sont fixées par les statuts.

Le CA choisit les actions, fixe les objectifs à atteindre, et, sur proposition du Bureau, définit les moyens humains, financiers et matériels nécessaires : le principe général est celui de l'indépendance des choix et des moyens, tout en recherchant les partages d'objectifs et les coopérations concrètes nécessaires.

Le financement de la structure associative du CLH n'est que pour une faible part un financement pérenne ; le CLH a donc pour règle, avant d'entreprendre toute action conforme à son objet social, de s'assurer du financement spécifique exhaustif de chacune de ces actions.

-

Fait à Angers et approuvé en AGO le 15 septembre 2011